

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil vaudois de 2007
et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel**

1. PREAMBULE

A l'issue de sa séance traitant de cette pétition, la commission, vous recommande le classement de cette pétition par 7 voix contre 3 voix.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La majorité de la commission est d'avis qu'une application rigide du droit est nécessaire. Elle estime que les DDP sont échues et qu'il y a lieu maintenant de procéder au démontage des chalets.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité estime que bien que les DDP sont arrivées à échéance il n'y a pas urgence de procéder au démontage de ces chalets. Ceux-ci ne peuvent pas être vendus ou transmis. Ainsi, le temps passant, les bénéficiaires des DDP disparaissent. Si les bénéficiaires ne portent pas atteinte dans leur comportement à la nature pourquoi ne pas laisser le temps faire son œuvre.

Il y a près d'un siècle des concessions ont été délivrées, avec le temps certains ont eu la chance de se retrouver sur un terrain communal, d'autres dans un site classé réserve naturelle. Ce qui crée une certaine injustice.

La volonté d'élimination d'atteinte au paysage n'est pas non plus un argument crédible. Les documents remis par la DGE ne le démontrent pas, alors qu'en parallèle on soutient des parcs éoliens qui impactent fortement le paysage.

Au regard des constructions comme les ports environnants, l'impact des chalets représente bien peu de chose.

4. CONCLUSION

Les commissaires de la minorité soutiendront le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat et vous encourage à en faire de même.

Lausanne, le 25 juin 2019

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Fabien Deillon*